

PREFET DE LA MARTINIQUE
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT EN MER

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 26 décembre 2018

Communiqué de presse

Fausse alertes en mer déclenchées par les tirs intempestifs de fusées de détresse

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le CROSS Antilles-Guyane (CROSS AG) rappelle le cadre réglementaire d'utilisation des signaux pyrotechniques, principalement des fusées de détresse (fusées rouge), lequel précise que ces signaux doivent être utilisés uniquement en cas de détresse en mer. Tout autre utilisation (notamment festive) est totalement interdite.

En effet, pour chaque tir de fusée de détresse, un dispositif de secours se met en place avec la mobilisation de moyens aériens, maritimes et terrestres. Dans le cas des déclenchements intempestifs, c'est toute la chaîne de secours qui est fragilisée car monopolisée inutilement.

La préfecture condamne vivement ces actes irresponsables qui peuvent porter préjudices aux réelles détresses intervenant en mer. Il est rappelé que « la divulgation d'une fausse information faisant croire à un sinistre et de nature à provoquer l'intervention inutile des secours » est punie de peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

La préfecture rappelle que les signaux pyrotechniques de détresse doivent être apportés, dès lors qu'ils sont périmés, dans un centre de collecte prévu spécialement pour leur retraitement. Les informations relatives à ces centres peuvent être obtenues auprès des magasins d'accastillage.



**Détresse
uniquement**

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972